

Un système qui produit des réfugiés palestiniens de père en fils



Il me semble important d'apporter des éléments supplémentaires au problème des réfugiés arabes de 1948 afin d'éclairer le drame qui se joue depuis soixante-dix ans entre juifs et Arabes de l'autre côté de la Méditerranée.

Voyons de quelle façon les Arabes qui ont fui le jeune État juif vivent dans les pays de l'exil. En dépit de l'antécédent meurtrier de 1970* entre la population en exil et la population autochtone, la Jordanie est le pays d'accueil où les Palestiniens disposent d'un passeport** national et jouissent de droits identiques à ceux des nationaux. Cependant, des rapports font état de discriminations à l'intérieur du système social. L'Autorité palestinienne de son côté les pousse à refuser leur naturalisation définitive, laquelle remettrait en cause la fameuse « loi du retour » qui permet aux dirigeants palestiniens de lancer des attaques

terroristes en toute impunité.

Les Palestiniens en Syrie ont un passeport d'apatrides mais, tout comme en Jordanie, ils bénéficient des mêmes avantages sociaux que les nationaux. C'est toutefois dans ce pays qu'ils sont le plus surveillés par la police tant sur le plan politique que religieux.

Les Libanais n'aiment pas les Palestiniens. Ils les accusent de semer la guerre civile. Donc pour eux pas de naturalisation. Les réfugiés disposent en tout et pour tout d'une carte d'identité et de voyage (une sorte de laissez-passer) délivrée par la Direction générale des affaires des réfugiés palestiniens. Les Palestiniens n'ont pas le droit de travailler sinon au noir. La loi libanaise prévoit pour les étrangers un droit fondé sur le principe de réciprocité. Cela signifie concrètement qu'il faudrait qu'un État palestinien existe et soit reconnu internationalement et qu'il autorise les Libanais à travailler sur son territoire, pour qu'en retour un réfugié palestinien puisse occuper un emploi au Liban. Cette situation ne suscite pas la moindre protestation des ONG. Le gouvernement libanais a voté il y a peu une loi interdisant aux Palestiniens d'accéder à la propriété en dehors de la ville palestinienne bâtie à la hâte et de n'importe quelle façon à l'endroit où s'élevaient les tentes de l'ONU en 1948.

En Égypte, pour le pouvoir, le réfugié palestinien n'existe pas, car la majorité de ceux-ci était des citoyens égyptiens, qui venaient faire du commerce en Palestine mandataire. Dernièrement, le ministre de l'Intérieur du Hamas, lors d'un entretien télévisé, a eu cette phrase révélatrice : « Si rien ne s'arrange ici, je retournerais en Égypte, mon pays, qui était aussi celui de mes parents. » La majorité des femmes et des hommes qui se réclament de nos jours de l'identité palestinienne depuis 1948, sont en fait des citoyens égyptiens à part entière, tout comme l'était Yasser Arafat, né le 24 août 1929 au Caire. Il n'est pas né en Palestine, comme le

ministère des Affaires étrangères françaises a tout fait pour le faire croire après la mort du dirigeant à l'hôpital Percy de Clamart en produisant le faux acte de naissance qui donnait Jérusalem comme lieu de naissance. Il est clair que sa venue au monde dans la ville trois fois sainte aurait apporté toute sa dimension à son combat.

L'exode de réfugiés en 1948 a interpellé l'ONU créée depuis peu. L'Assemblée générale a voté la Résolution 194 dont le paragraphe 11 était uniquement consacré aux Arabes qui avaient quitté spontanément le jeune État juif. Le texte disait : « *l'ONU décide qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins ; que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer et pour tout bien perdu ou endommagé.* »

Dans la foulée a été créé une usine à gaz le CCNUP – Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine. Son travail consistait à appliquer la résolution 194 en mettant en œuvre les moyens du retour de réfugiés ou en assurant, comme l'indiquait la dernière partie du projet, le paiement des sommes compensatrices devant le préjudice subi. On se garde à l'époque de préciser quelle instance devra payer et comment le retour s'effectuera. Faute de ces informations, la CCNUP n'a jamais rempli la mission qui lui avait été assignée. Elle est toujours inscrite de nos jours à l'organigramme des Nations Unies, et continue d'être une coquille vide. Il y a fort à parier qu'il se trouve une poignée de fonctionnaires en charge de gérer le vide.

« The United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East », organisme plus connu sous le sigle UNRWA, s'est trouvé devant le problème relevant de l'absurde, lequel de nos jours n'a toujours pas connu de solution. Contrairement à ce qui nous est dit, jusqu'à présent de nombreux réfugiés n'ont pas pu obtenir le statut de

réfugié, parce qu'ils étaient incapables de fournir une adresse fixe en Palestine mandataire. D'autre part, l'organisation onusienne a retenu le critère de filiation patriarcale tel qu'il se pratique dans la société arabe, pour définir qui a droit au statut de descendant d'un réfugié de 1948. Ainsi, une Palestinienne, qui bénéficiait jusque-là de ce statut au titre de la filiation, et qui épouserait un Palestinien exilé en 1967***, perd son droit aux aides et au retour. Les enfants issus de cette union ne sont pas non plus considérés comme des ayants droit d'un réfugié de 1948. Pour contourner l'obstacle, les Palestiniens en exil déclarent que leurs enfants sont des frères et des sœurs nés d'un réfugié de 1948. La pratique oblitère la réalité des chiffres, de la vérité, et de celle des réfugiés ayant droit au retour.

Les directeurs de l'UNRWA, subissant des pressions de mouvements de gauche mondiale, et de l'Autorité palestinienne, ferment les yeux sur les anomalies. Les Palestiniens sont devenus réfugiés de père en fils. Cependant, le regard de dirigeants se dessille ; ils commencent à trouver la situation insupportable. Ignazio Cassis, conseiller fédéral suisse en charge des Affaires étrangères, a déclaré dernièrement que : « l'UNRWA est un obstacle à la paix au Proche Orient, car elle entretient le conflit en ne développant pas assez l'intégration des réfugiés dans les pays concernés. Et tant que des réfugiés palestiniens vivront dans ces camps (aujourd'hui des villes mal bâties), ils caresseront le rêve de rentrer un jour dans leur patrie. »

Nous sommes en droit de nous poser des questions. Depuis soixante-dix ans, comment se fait-il que la communauté internationale n'ait jamais exigé que la vérité de la situation des réfugiés arabo-palestiniens soit dite en toute clarté ? Comment se fait-il que les pays d'accueil n'aient pas intégré cette population qui, somme toute, est arabe ?

Nous n'avons pas fini de découvrir les aspects cachés de ce dossier israélo-palestinien. En attendant que la vérité soit

dite et proclamée, ce sont des vies humaines qui, sur le terrain, sont sacrifiées pour rien.

Raphaël Delpard

*1970 – Les Palestiniens réfugiés en Jordanie créent des troubles. Le roi est mécontent. Il leur adresse un avertissement et les exhorte au calme tout en leur demandant de se montrer respectueux envers la population qui les a accueillis. Yasser Arafat, qui se trouve lui aussi exilé en Jordanie, en prend ombrage. Il lance une attaque contre le pouvoir hachémite pour le renverser. Il justifie son action en déclarant que 75 % des sujets du royaume sont des Palestiniens. Étant majoritaires ils sont *de facto* le peuple jordanien. Hussein, qui ne subit pas sa première tentative de renversement, réagit par une offensive militaire d'envergure dans les camps et les villages palestiniens. C'est un massacre qui fera date sous l'appellation de « Septembre noir. » Au mois de novembre 1971, poursuivant sa logique meurtrière, Yasser Arafat fait assassiner le Premier ministre jordanien Wasfi Tall. Il était l'homme qui avait mené l'action militaire visant à écraser la rébellion palestinienne.

** – Abbas, l'actuel président de l'Autorité, sans mandat depuis onze ans, continue de parler au nom d'un peuple qui ne l'a pas réélu. Contre toute attente, l'absence de mandat ne semble pas gêner la communauté internationale. Abbas n'avait pas un passeport palestinien, même symbolique, mais jordanien. Le roi de Jordanie vient de le lui retirer.

***1967 – La victoire des Israéliens provoqua une panique chez les Arabes palestiniens. Ils furent nombreux à se sauver tout comme en 1948 et à se réfugier dans les pays voisins. Ils figurent sur la liste des réfugiés de 1948.